



الوكالة الحضرية لمراكش

+٠٥١.٠٥٦٦٠.٢٠٤.١٦ ICQQ.٢٢٦
AGENCE URBAINE DE MARRAKECH

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 06 و AUM/2022/07 جلسة عمومية

تتلقى الوكالة الحضرية إلى غاية تاريخ و ساعة فتح الأظرفة، المشار إليها أسفله، عروض الأئمة المتعلقة بالصفقات التالية:

رقم طلب العروض	موضوع الصفقة	مبلغ الضمانة الموقفة	تاريخ وساعة فتح الأظرفة	الثلث التقديري لكلفة الأعمال (مع احتساب الرسوم)	ملاحظات
06/2022/AUM	اقتناء معدات معلوماتية.	10.000,00 درهم	2022/11/30 على الساعة العاشرة صباحا	560 000,00 درهم	-----
07/2022/AUM	اعداد دراسة التأهيل والتجديد الحضريين لحي جيليز	10 000,00 درهم	2022/11/30 على الساعة العاشرة والنصف صباحا	1 500 000,00 درهم	-----

يمكن حيازة الملفات من مديرية الشؤون الإدارية و المالية بمقر الوكالة الحضرية لمراكش، 36 ملتقى زنقة القاضي عياض و الحسن بن امبارك - جليز - مراكش أو تحميلها من البوابة المغربية للصفقات العمومية: www.marchespublics.gov.ma أو من الموقع الإلكتروني للوكالة الحضرية لمراكش: www.aumarrakech.ma

و يمكن للمترشحين :

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمقر الوكالة الحضرية لمراكش بالعنوان المذكور،
 - إما إرسالها عن طريق البريد المضمون مقابل وصل بالاستلام إلى مقر الوكالة بالعنوان المذكور،
 - تسليمها مباشرة إلى اللجنة قبل بداية الجلسة و قبل فتح الأظرفة،
 - أو ايداعها إلكترونيا في بوابة الصفقات العمومية قبل بداية الجلسة و قبل فتح الأظرفة، (www.marchespublics.gov.ma)
- يجب أن تكون هذه الملفات مطابقة لمقتضيات الفصلين 6 و 7 من أنظمة الإستشارة (*règlements de la consultation*)

للمزيد من المعلومات المرجو الاتصال بمصلحة الصفقات بمقر الوكالة.



8964954

Angle rues Cadi Ayad et Hassan ben M'barek BP2052 Marrakech

ملتقى زنقي القاضي عياض وحسن بن امبارك، ص ب: 2052 مراكش

Tel./الهاتف: 0524 43 83 90/91-Fax / الفاكس: 0524 43 83 96 - www.aumarrakech.ma - e-mail : agenceurbainemarrakech@gmail.com



الوكالة الحضرية لمراكش

ⵜⴰⵎⴰⵔⴰⵏⵜ ⵏ ⵎⴰⵔⴰⵎⴰⵏⵜ
AGENCE URBAINE DE MARRAKECH

Avis d'Appels d'Offres Ouverts n°06 et 07 /2022/AUM Séance publique

Il sera procédé en séances publiques au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'ouverture des plis relatifs aux offres des prix concernant les prestations suivantes :

N° d'appel d'offres	Objet	Montant du cautionnement provisoire en Dhs	Date et heure d'ouverture des plis	Estimation en Dhs TTC	Observation
06/2022/AUM	Acquisition et l'installation de matériel informatique.	10 000.00 Dhs	30/11/2022 A 10 H 00	560 000,00	-----
07/2022/AUM	Etude de requalification et renouvellement urbains du quartier guéliz	10 000,00 Dhs	30/11/2022 A 10 H 30	1 500 000,00	-----

Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation peut être retiré du département Administratif et Financier à l'adresse suivante : Imm. Addrar II, N° 36, Angle Rues Qadi Ayad et El Hassan Ben M'barek, Marrakech – Principale, téléchargés sur le portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) ou sur le site de l'Agence Urbaine de Marrakech : www.aumarrakech.ma.

Les concurrents peuvent soit :

- ✓ Déposer leurs plis au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse précitée ;
- ✓ Envoyer leurs plis par voie postale recommandée au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse précitée ;
- ✓ Remettre leurs plis au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance ;
- ✓ Envoyer leurs plis par voie de soumission électronique via le Portail des marchés publics avant la date et l'heure d'ouverture des plis (www.marchespublics.gov.ma).

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 6 et 7 du règlement de la consultation.

Pour toute information, prière de contacter le service des marchés au siège de l'Agence.

Angle rues Cadi Ayad et Hassan ben M'barek BP2052 Marrakech

ملتقى زنتقي القاضي عياض وحسن بن امبارك، ص ب: 2052 مراكش



8964954

Tel./الهاتف : 0524 43 83 90/91-Fax ./الفاكس : 0524 43 83 96 - www.aumarrakech.ma - e-mail : agenceurbainemarrakech@gmail.com



التي قام بها جلالة الملك الى الصحراء المغربية بمناسبة الذكرى الأربعينية للمسيرة الخضراء ، والحماس المنقطع النظير الذي استقبلت به جماهير الصحراء الموكب الملكي ، والمشاريع الضخمة التي اعلن عنها جلالتة اقتصادية وعمرانية وتكنولوجية تمثلت في ضخ مبلغ 770 مليار درهم الا خير دليل على الوحدة الشاملة للمغرب الجديد بخريطة جديدة موحدة ومتضامنة من الشرق الى الغرب ومن الشمال الى الجنوب. وهكذا تمضي المسيرة الخضراء.

المقامة للصناعات المتطورة التي تجلب البهاء والرخاء . ولكن الجزائر لم تنعم بهذا الانتصار الهائل الذي رد للمغرب صحراءه فظلت طيلة هذه العدة ومازالت تنغص على نفسها وعلى شعبها سياسة الاحتقان والحقد على جيرانها بمختلف السياسات الدينية، والمؤامرات المفضوحة وخلق كيانات وهمية تعقد عليها ملايين الدولارات ما احوج شعب الجزائر اليها في حاجياته الكبرى في التشغيل والبناء، بينما قاطرة المغرب تسود الصحراء، تبني الارض والانسان وتحقق المعجزات. وما الزيارة

عند الحاجة للدفاع عن حوزة الوطن ووحدة ترابه . وكانت قبيلة بني عروس وداخل غابة كثيفة وبوعيدة عن الطرق الرئيسية المؤدية الى ضريح المولى عبد السلام بن مشيش بالقرب من منطقة عين أخبار مكانا لهذه التدريبات التي ضمت ازيد من اربعمئة شخص، اقيمت في مخيم عسكري وتحت حراسة مشددة للقوات المساعدة ، وكان الكورنيل بورجيلية المعروف هو من تولى الاشراف على تدريب هذه العمليات . وكما في سائر انحاء المغرب ودع التطوانيون الأفراد المتطوعين نساء ورجالا في المسيرة الخضراء بأزيد من 30 الف مواطن ومواطنة تجمعوا في ملعب سانية الرمل بتطوان، يتقدمهم اطفال المدارس وتلاميذ الثانويات يرددون الاناشيد الوطنية الملتزمة، واغاني المسيرة الخضراء، يهتفون بحياة الملك، وبمغربية الصحراء في مشهد لم تعرفه المدينة الا عند الاعلان عن استقلال المغرب. حضرت قبائل الشمال باهازيجها وتلواتها الفنية، من مختلف الفرق الفلوكلورية، والخيول المسومة يركبها فرسانها ، فكان عرسا تطوعيا مدهشا تجرز الاقلام عن وصفه، وريشة الفنانين عن رسمه، سكبت دموع الفرح، وتعالى بكاء الوداع عند مغادرة موكب المتطوعين والمتطوعات الالف وخمسمائة وهم يستعرضون الجماهير الحاشدة ، حاملين المصاحف القرآنية، وحقائب الزاد، تتبعهم العشرات من الشاحنات المليئة بالمواد الغذائية التي تطوعت بها ايادي الخير والاحسان ، متوجهين الى نقطة الحدود الوهمية بمدينة طرفاية التي تحولت الى اكبر حشد جماهيري في العالم. ومنها انطلقت المسيرة المظفرة يوم سادس نونبر 1975 ليحقق المغرب بعدها أكبر انتصار تاريخي تم بالسلم القرآني ، وبالتخطيط السياسي الوطني الذي وثقه ملك البلاد ونفذه الشعب المغربي بكامله.

الوفد الرسمي لتأدية فريضة الحج المتوجه آنذاك الى الديار المقدسة ، فكانت التفاتة ملكية لهذه المدينة النضالية.

اما البعد الرابع والأهم : فيمكن في الحقائق التاريخية والوثائق الشاهدة والدالة على الروابط المتصلة بين الصحراء وسلطين المغرب ، ومن بين الوثائق التي اعتمدها المغرب في تهئى الملف الصحراوي الذي قدم لمحكمة العدل الدولية وكانت حاسمة ومفعمة ما قدمه المؤرخ المغربي ابن تطوان الأستاذ محمد بن عزوز حكيم لإثبات الصحراء بمغربيته، ولم تكن أرض خلاء كما كانت تدعي اسبانيا ، بل كانت ارض حياء ونبات مسكونة من قبائل الصحراء ومتصلة بالنظام الملكي المغربي اتصال البيعة والارتباط الدائم بسلاطين المغرب . مما اخرص كل الألسنة الاستعمارية فلم تجد ردا لهذه الوثائق .

وبعد الاعلان عن المسيرة الخضراء وعن ظروف تهيتها ، والاستعداد لها بكل الوسائل لم يكن المغرب ينتظر من اسبانيا أي موقف عدائي ضد المسيرة الخضراء السلمية ، في وقت احتضار فرانكو، وانتقال السلطة الى الملك خوان كارلوس الذي نصبه قبل وفاته بعدة سنين وليا له في اسبانيا ايدانا يعودة النظام الملكي اليها . بل استمر المغرب في التعبئة الشعبية لحصد ثلاثمائة وخمسين الف مواطن ومواطنة لصلة الرحم مع ابناء الصحراء المغاربة.

كانت تعبئة العصور الى رمال الصحراء من ساكنة تطوان في اعلى درجات الحماس الوطني بلغت ازيد من ثمانية الاف متطوع ومتطوعة رغم ان عدد المشاركين بالنسبة للاقليم حدد رسميا في 1500 مشارك منهم 12% من النساء المشاركات. ومن مختلف الأعمار، والحيتيات، الاقتصادية، والاجتماعية والسياسية، والثقافية، والدينية،

من خلفية التعبئة لهذه المسيرة ، هيا المغرب تعبئة أخرى تطوعية جرت على النطاق السري الوطني - وهي حشد رجال المقاومة وجيش التحرير الذين ابلوا البلاء الحسن في العمليات الفدائية التي عجلت باستقلال المغرب ، واخضاعهم لعمليات التدريب العسكرية على مختلف الأسلحة وفنون الحرب ، وايضا تعبئة بعض الصيادين الذين يستعملون اسلحة الصيد البري واشراكهم في هذه العملية . استعدادا



الوكالة الحضرية لمراكش

AGENCE URBAINE DE MARRAKECH

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 06 و AUM/2022/07
جلسة عمومية

تتلقى الوكالة الحضرية إلى غاية تاريخ و ساعة فتح الأظرفة، المشار إليها أسفله، عروض الأئمة المتعلقة بالصفقات التالية:

رقم طلب العروض	موضوع الصفقة	مبلغ الصفقة الموقفة	تاريخ وساعة فتح الأظرفة	الشن التقديري لنقطة الأصل (مع احتساب الرسوم)	ملاحظات
06/2022/AUM	افتتاح معدلات معلوماتية.	10.000,00 درهم	2022/11/30 على الساعة العاشرة صباحا	560 000,00 درهم	
07/2022/AUM	اعداد دراسة التأهيل والتجديد الحضريين لحي جيليز	10 000,00 درهم	2022/11/30 على الساعة العاشرة والنصف صباحا	1 500 000,00 درهم	

يمكن حيازة الملفات من مديرية الشؤون الإدارية و المالية بمقر الوكالة الحضرية لمراكش، 36 ملتقى زقفة القاضي عياض و الحسن بن امبارك - جليل - مراكش أو تحميلها من البوابة المغربية للصفقات العمومية: www.marchespublics.gov.ma أو من الموقع الإلكتروني للوكالة الحضرية لمراكش: www.aumarrakech.ma

و يمكن للمتترشحين :

- إما ايداع اظرفتهم مقابل وصل بمقر الوكالة الحضرية لمراكش بالعنوان المذكور،
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون مقابل وصل بالاستلام إلى مقر الوكالة بالعنوان المذكور،
- تسليمها مباشرة إلى اللجنة قبل بداية الجلسة و قبل فتح الأظرفة،
- أو ايداعها إلكترونيا في بوابة الصفقات العمومية قبل بداية الجلسة و قبل فتح الأظرفة، (www.marchespublics.gov.ma)

يجب أن تكون هذه الملفات مطابقة لمقتضيات الفصول 6 و 7 من أنظمة الإستشارة (*régléments de la consultation*)

للمزيد من المعلومات المرجو الاتصال بمصلحة الصفقات بمقر الوكالة.

Transport ferroviaire

L'ONCF sur un programme d'investissement de 13,4 milliards de DH

En trois ans, l'ONCF prévoit d'investir 13,4 milliards de DH. Ces fonds iront notamment à l'acquisition du matériel roulant et à la réhabilitation des infrastructures. Dans le même temps, il doit assainir sa situation financière caractérisée par un endettement dépassant les 43 milliards de DH.

L'Office national des chemins de fer (ONCF) mobilisera plus de 13,4 milliards de dirhams d'investissement sur la période 2023-2025. Ce montant permettra notamment au spécialiste national du rail d'acquiescer du matériel roulant (3,43 milliards de DH) et réhabiliter ses infrastructures et mettre à niveau la signalisation (2,55 milliards). Compte tenu du caractère stratégique du secteur ferroviaire, notamment en termes d'aménagement du territoire, de renforcement de la connectivité et de ses impacts sur la compétitivité du tissu productif, des concertations ont été accélérées entre l'État et l'Office en vue de définir le modèle insti-

tutionnel et économique à même de garantir le développement optimal du secteur en conciliant entre les objectifs de développement des infrastructures et la modernisation de l'exploitation ferroviaire. L'objectif étant de pérenniser le modèle de l'établissement et assainir sa situation financière caractérisée par un endettement dépassant les 43 milliards de dirhams. Pour rappel, les investissements de l'Office en 2021 auront atteint 1,69 milliard de dirhams contre des prévisions de 2,7 milliards. Ces investissements ont porté principalement sur l'achèvement des projets en cours, notamment le projet d'augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire entre Casablanca et Kénitra, la modernisation des gares et le nouveau programme du matériel roulant. À fin juin dernier, les investissements réalisés par le groupe ressortent à 1,28 milliard de dirhams, soit un taux de réalisation de 52%, alors que les prévisions de clôture de l'année tablent sur un montant de 1,8 milliard de DH. ■

Saïd Naoumi

Les investissements de l'Office en 2021 auront atteint 1,69 milliard de dirhams contre des prévisions de 2,7 milliards.



Des concertations ont été accélérées entre l'État et l'ONCF en vue de définir le modèle institutionnel et économique à même de garantir le développement optimal du secteur en conciliant les objectifs de développement des infrastructures et la modernisation de l'exploitation ferroviaire.

Agroalimentaire

Eaux Minérales Al Karama : une nouvelle ligne d'embouteillage à l'usine d'Agadir

La société des Eaux Minérales Al Karama a bouclé l'extension de son usine d'Ait Melloul à Agadir. L'opération aura porté sur l'aménagement de plus de 3.000 m² supplémentaires. Selon l'entreprise, il s'agit d'un investissement de 35 millions de dirhams qui intègre désormais une nouvelle ligne d'embouteillage pour la production de bouteilles Amane Souss en petits formats (1,5 L, 50 cl et 33 cl), lancées pour la première fois sur le marché. Cette nouvelle ligne permettra en outre à l'usine de générer 30 nouveaux emplois directs. « Cette extension d'usine intervient dans le sillage de la stratégie de développement et de pénétration du marché opérée par la société des eaux minérales Al Karama sur le sol marocain, mais aussi suite à la forte demande pour les bouteilles Amane Souss de petits formats au sein du marché national », déclare Mounir El Bari, directeur général d'Al Karama. Amane Souss bénéficie également du label Bébé octroyé par le département de la Santé en reconnaissance de sa « composition » qui se caractérise par une « faible teneur en sodium et nitrate », et qui est « fortement conseillée » pour les femmes enceintes, les nourrissons et bébés. « Disponible en formats 1,5 L, 2 L, 3 L, 5 L et 7 L, Amane Souss se distingue sur le marché marocain avec ses éco-bouteilles en bleu azur et rose qui préservent l'eau des rayons du soleil », fait valoir la filiale de Ynna Holding. Cette eau de table « pure » minéralisée par système d'ultrafiltration et d'osmose inverse est mise en bouteille à Agadir. « Solidement ancrée dans l'identité marocaine, Amane Souss a puisé son nom dans la culture amazighe, en plus d'avoir pour philosophie l'adage marocain Al Maâ Amane », souligne toujours l'entreprise qui affirme proposer la solution de livraison à domicile grâce à un numéro unique. ■

S.N.

الوكالة الحضرية لمراكش
A.G.E. U.R.B.A.I.N.E. DE MARRAKECH

Avis d'Appel d'Offres Ouvert n° 05/2022/AUM
Séance publique

Le 29/11/2022 à 10h30 Il sera procédé en séance publique au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres concernant la prestation des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE L'AGENCE URBAINE DE MARRAKECH en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du département Administratif et Financier de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse suivante : Im. Addrar II, N° 36, Angle Rues Qadi Ayad et El Hassan Ben M'barek, Marrakech - Principale ou téléchargés sur le portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) ou sur le site de l'Agence Urbaine de Marrakech : www.aumarrakech.ma.

Le cautionnement provisoire s'effectue par voie électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est fixé à la somme 100 000,00 Dhs (Cent mille Dirhams) libellé au nom de l'Agence Urbaine de Marrakech.

L'estimation des coûts des travaux établis par l'Agence Urbaine de Marrakech est fixée à la somme de 30 000 000,00 Dhs TTC (Trente millions dirhams toutes taxes comprises)

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions de l'article 9 du règlement de la consultation.

Les concurrents peuvent soit :

- ✓ Déposer leurs plis au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse précitée.
- ✓ Envoyer leurs plis par voie postale recommandée au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse précitée.
- ✓ Remettre leurs plis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance ;
- ✓ Envoyer leurs plis par voie de soumission électronique via le Portail des marchés publics avant la date et l'heure d'ouverture des plis (www.marchespublics.gov.ma).

Le dossier technique doit comprendre :

- 1) Pour les entreprises nationales : Il est exigé la production du certificat de qualification et de classification ou sa copie certifiée conforme à l'originale suivant :

Secteurs	Qualifications exigées	Classe minimale
A Construction	A2 :	2
- 2) Pour les entreprises non installées au Maroc : le dossier technique est composé des pièces prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

Angle rues Cadi Ayad et Hassan ben M'barek BP2052 Marrakech
8964954
Tél./الفاكس : 0524 43 83 90/91-Fax /الفاكس : 0524 43 83 96 - www.aumarrakech.ma - e-mail agenceurbainemarrakech@gmail.com

الوكالة الحضرية لمراكش
A.G.E. U.R.B.A.I.N.E. DE MARRAKECH

Avis d'Appels d'Offres Ouverts n°06 et 07 /2022/AUM
Séance publique

Il sera procédé en séances publiques au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'ouverture des plis relatifs aux offres des prix concernant les prestations suivantes :

N° d'appel d'offres	Objet	Montant du cautionnement provisoire en Dhs	Date et heure d'ouverture des plis	Estimation en Dhs TTC	Observation
06/2022/AUM	Acquisition et l'installation de matériel informatique.	10 000,00 Dhs	30/11/2022 A 10 H 00	560 000,00	---
07/2022/AUM	Etude de requalification et renouvellement urbains du quartier guell:	10 000,00 Dhs	30/11/2022 A 10 H 30	1 500 000,00	---

Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation peut être retiré du département Administratif et Financier à l'adresse suivante : Im. Addrar II, N° 36, Angle Rues Qadi Ayad et El Hassan Ben M'barek, Marrakech - Principale, téléchargés sur le portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) ou sur le site de l'Agence Urbaine de Marrakech : www.aumarrakech.ma.

Les concurrents peuvent soit :

- ✓ Déposer leurs plis au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse précitée ;
- ✓ Envoyer leurs plis par voie postale recommandée au siège de l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse précitée ;
- ✓ Remettre leurs plis au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance ;
- ✓ Envoyer leurs plis par voie de soumission électronique via le Portail des marchés publics avant la date et l'heure d'ouverture des plis (www.marchespublics.gov.ma).

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 6 et 7 du règlement de la consultation.

Pour toute information, prière de contacter le service des marchés au siège de l'Agence.

Angle rues Cadi Ayad et Hassan ben M'barek BP2052 Marrakech
8964954
Tél./الفاكس : 0524 43 83 90/91-Fax /الفاكس : 0524 43 83 96 - www.aumarrakech.ma - e-mail agenceurbainemarrakech@gmail.com

مجلس المنافسة
AGENCE I. S.E.C.T.R.I.A.L.E. DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

COMMUNIQUE DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

PROJET DE CONCENTRATION ECONOMIQUE CONCERNANT L'ACQUISITION DU FONDS D'INVESTISSEMENT MAROCAIN « CAPMEZZANINE III » DE 44,9% DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ « COMANER DISTRIBUTION SARL »

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le "résumé de l'opération" ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104.12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

NOMS DES ENTREPRISES ET GROUPES CONCERNES :

- La société « Comaner Distribution SARL »
- Le fonds d'investissement « CAPMEZZANINE III »

NATURE DE L'OPERATION :

- Acquisition du contrôle exclusif.

SECTEURS ECONOMIQUES CONCERNES :

- Le secteur de l'industrie alimentaire et agroalimentaire.

DELAÏ DANS LEQUEL LES TIERS INTERESSES SONT INVITES A FAIRE CONNAITRE LEURS OBSERVATIONS :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 14 novembre 2022.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration consistant en l'acquisition par le fond « CAPMEZZANINE III » de 44,9% du capital social et droits de vote de la société « Comaner Distribution SARL ».

Le fond d'investissement « CAPMEZZANINE III » est un organisme de placement collectif en capital (OPCC) de droit marocain créé sous forme de fonds de placement collectif en capital (FPCC), dont le siège social est à Casablanca. Cet organisme est géré par la société anonyme de droit marocain CDG Invest Growth.

La société Comaner est une société à responsabilité limitée de droit marocain, dont le siège social est à Casablanca. La cible est spécialisée principalement dans la commercialisation, la représentation, la commission, le courtage international, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution de tous produits, marchandises et matériels notamment relevant des industries alimentaires et agroalimentaires.

(7187722)

مجلس المنافسة
AGENCE I. S.E.C.T.R.I.A.L.E. DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

COMMUNIQUE DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Projet de concentration économique concernant la prise du contrôle exclusif de la société «TOTAL MAURITANIE S.A» par la société «AKWA AFRICA S.A» à travers l'acquisition de 100% de son capital social et des droits de vote y afférents

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le "résumé de l'opération" ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104.12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

NOMS DES ENTREPRISES ET GROUPES CONCERNES :

- La société " AKWA AFRICA "
- La société " TOTAL MAURITANIE . "

NATURE DE L'OPERATION :

- Prise du contrôle exclusif.

SECTEUR ECONOMIQUE CONCERNE :

- Distribution des produits pétroliers raffinés.

DELAÏ DANS LEQUEL LES TIERS INTERESSES SONT INVITES A FAIRE CONNAITRE LEURS OBSERVATIONS :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 14 novembre 2022.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LA PARTIE NOTIFIANTE

Le Conseil de la Concurrence a reçu une notification en vertu de laquelle Akwa Africa envisage d'acquiescer cent pour cent (100%) du capital social et des droits de vote de la société Total Mauritanie.

Akwa Africa est une société d'investissement de droit marocain qui a pour objet de prendre des participations dans des sociétés opérant en Afrique subsaharienne dans (i) l'importation, le stockage, le négoce et la distribution de carburants et lubrifiants ; et (ii) l'importation, le stockage, l'empilage, le négoce et la distribution de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié).

Total Mauritanie est une société de droit mauritanien, filiale de TotalEnergies Marketing Afrique, opérant dans tous les aspects de l'aval pétrolier.

(7186622)

مجلس المنافسة
AGENCE I. S.E.C.T.R.I.A.L.E. DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise du contrôle conjoint de la société « TOTALENERGIES MARKETING EGYPT LLC » par la société « ABU DHABI NATIONAL OIL COMPANY FOR DISTRIBUTION P.J.S.C. » à travers l'acquisition de 50% de son capital social et des droits de vote y afférents

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104.12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Noms des entreprises concernées :

- TOTALENERGIES MARKETING EGYPT LLC;
- ABU DHABI NATIONAL OIL COMPANY FOR DISTRIBUTION P.J.S.C.

Nature de l'opération :

- Acquisition de contrôle conjoint.

Secteur économique concerné :

- Secteur de la distribution des produits pétroliers.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 14 novembre 2022.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

L'opération Envisagée concerne l'acquisition par la société Abu Dhabi National Oil Company for Distribution PJSC (« ADD ») d'une participation lui conférant le contrôle conjoint de la société TotalEnergies Marketing Egypt LLC (« Total Egypt »), auprès de la société Total Energies Marketing Afrique SAS (« TotalEnergies MA »).

Total Egypt est une société active dans la vente au détail de carburant, la vente au détail de produits hors carburant (vente au détail de produits alimentaires et services de lavage de voiture), les lubrifiants, le carburant d'aviation et la distribution en gros de carburant en Egypte.

Abu Dhabi National Oil Company for Distribution PJSC (« ADD ») est détenue majoritairement par la société Abu Dhabi National Oil Company P.J.S.C. (« ADNOC »), un groupe actif dans l'énergie et la pétrochimie opérant sur l'ensemble de la chaîne de valeur des hydrocarbures grâce à un réseau d'entreprises intégrées. ADNOC est principalement actif dans l'exploration, la production, le stockage, le raffinage et la distribution de pétrole et de gaz, ainsi que dans le développement de produits pétrochimiques.

TotalEnergies MA est détenue par TotalEnergies, un groupe opérant dans le secteur de l'énergie. Présent dans plus de 130 pays, TotalEnergies est engagé dans tous les secteurs de l'industrie pétrolière et gazière, y compris en amont (exploration, développement et production d'hydrocarbures) et en aval (raffinage, pétrochimie, chimie de spécialité, négoce et transport de pétrole brut et de produits pétroliers et marketing). TotalEnergies est également présent dans les secteurs des énergies renouvelables, de la production d'électricité et des activités liées à la neutralité carbone (efficacité énergétique, utilisation et stockage du carbone, hydrogène et solutions naturelles).

(7186122)



APPEL D'OFFRES OUVERT N° 06/2022/AUM

RELATIF A :

ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech.

Angle rues Cadi Ayad et Hassan ben M'barek BP2052 Marrakech

ملتقى زنتقي القاضي عياض وحسن بن امبارك، ص ب: 2052 مراكش

Tel./الهاتف : 0524 43 83 90/91-Fax ./الفاكس: 0524 43 83 96 - www.aumarrakech.ma - e-mail : eaum@menara.ma



8964954

Appel d'Offres Ouvert n° 06/2022/AUM
RELATIF A :
ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL
INFORMATIQUE



Entre les soussignés :

L'Agence Urbaine de Marrakech représentée par son Directeur.

D'une part

Et :

Monsieur en qualité

Agissant en son nom et pour son propre compte.....

Faisant élection de domicile : Inscrit au registre du commerce de sous n° Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°.....

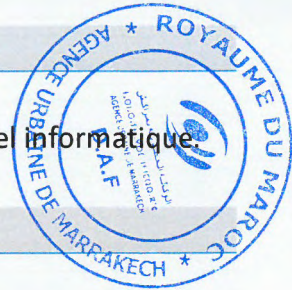
Titulaire du compte bancaire n°..... Ouvert auprès de la banque :.....

En vertu des pouvoirs publics qui lui sont conférés, au nom et pour le compte du..... désigné ci-après par « le contractant ».

D'autre part

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet l'acquisition et l'installation de matériel informatique.



Article 2 : Références aux textes généraux

Les obligations du contractant découlant du présent appel d'offres ouvert résultent du présent cahier de prescriptions spéciales CPS et des documents ci-après :

- Le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative aux contrôle Financier ;
- Le dahir n°1-85-437 du rebia II 1406 (20 décembre 1986) portant promulgation de la loi n°30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) tel qu'il a été modifié et complété ;
- Dahir n° 1-15-05 du 29 rabia II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
- Le décret n°2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais des paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), approuvé par le décret 2-01-2332 du 22 rebia II 1423 (4 juin 2002) ;
- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;

S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur. Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le contractant devra se conformer aux textes les plus récents.

ARTICLE 3 : Exécution du Marché-Délai

Le titulaire du marché, issu de cet appel d'offres, devra livrer la totalité du matériel informatique pour lesquels il est retenu, dans un délai de **Quarante jours (30)** à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant l'exécution du marché.

Les livraisons seront effectuées par le titulaire du marché à leurs frais et sous leur responsabilité aux emplacements qui leur seront désignés. L'enlèvement et le remplacement des articles ou parties des articles reconnus non conformes leur incombent également.

ARTICLE 4 : Assurance contre les risques

Le titulaire doit adresser avant tout commencement d'exécution des prestations au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres.



ARTICLE 5 : Sous-traitance

Après la signature du marché découlant du présent appel d'offres, le contractant peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier à l'administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants.

La sous-traitance ne peut porter sur la totalité du marché. Elle n'est valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par l'administration.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 141 du règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Marrakech.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 6 : Garantie de fonctionnement, de conception et de construction du matériel

Le matériel proposé par le concurrent doit être d'une marque reconnue mondialement. Ainsi, il garantit que le matériel sera en bon état de fonctionnement après son installation.

Toutefois, le matériel sera garanti pendant une période d'un (1) an minimum à compter de la date de son installation durant laquelle le contractant doit maintenir le matériel gratuitement et aux conditions de la convention de maintenance à intervenir.

Durant cette période, et au cas où le fonctionnement du matériel présenterait des incidents fréquents ou des usures anormales de pièces, résultant d'une mauvaise conception ou de construction, l'Agence Urbaine de Marrakech se réserve le droit de demander, aux frais du contractant, le remplacement pur et simple du matériel avarié.

ARTICLE 7 : Refus

Au cas où il résulterait des essais ou des constatations à la réception ou après mise en service que, en un point quelconque, le matériel ne répond pas aux fonctions prévues à une des conditions imposées au présent marché, l'Agence Urbaine de Marrakech aura le droit de refuser tout ou partie du matériel ou, si les défauts sont peu graves, d'exiger la modification ou la révision du matériel aux frais du contractant.

Dans ce cas, le contractant sera tenu de reprendre à ses frais, le matériel refusé et de rembourser à l'Agence Urbaine de Marrakech les sommes déjà payées correspondant à la partie du matériel refusé.

La date d'enlèvement de ce matériel sera fixée par l'Agence Urbaine de Marrakech. Ce matériel reste gratuitement à la disposition de l'Agence Urbaine de Marrakech pendant le délai jugé nécessaire sans toutefois que ce délai puisse excéder quinze (15) jours.

Le contractant doit assurer le remplacement dans les 48 heures du matériel refusé par l'Agence Urbaine de Marrakech.

ARTICLE 8 : Installation et mise en service

L'installation et la mise en service du matériel seront effectuées, à la livraison du matériel, par le contractant et en présence des agents de l'Agence Urbaine de Marrakech désignés à cet effet.

Il appartient au contractant de fournir l'outillage dont il a besoin.

Toutefois, l'Agence Urbaine de Marrakech met à la disposition du contractant, sur les lieux d'installation, les moyens matériels de manutention.

L'aménagement des locaux, l'installation électrique, le tout conformément aux spécifications communiquées par le contractant s'effectue avant la livraison du matériel, par l'Agence Urbaine de Marrakech sous sa responsabilité et à ses frais.

La fourniture standard nécessaire à la connexion logique reste à la charge du contractant.

Le contractant doit par ailleurs assurer gratuitement la formation du personnel désigné par le Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech pour lui assurer la maîtrise des techniques de diagnostic et de dépannage de premier niveau du matériel à installer.

La formation devra être assurée après installation immédiate du matériel.

ARTICLE 9 : Manuels d'utilisation, notices techniques et d'entretien

Le matériel objet du marché sera livré à l'état neuf, monté, en état de marche et équipé de tous les accessoires. Les documents suivants devront être produits :

- le certificat d'origine ;
- les manuels d'installation, d'administration, d'utilisation et d'entretien des équipements en deux exemplaires dont un au moins en langue française.

Le contractant devra fournir une documentation complète pour toute machine.

Cette documentation doit être fournie à jour.

Outre la fourniture d'une documentation détaillée sur le matériel nécessaire au fonctionnement des équipements informatiques, le contractant devra remettre en deux exemplaires, pour toute machine achetée, les notices et manuels techniques et d'entretien courant relatifs à la description et à l'utilisation des équipements, les compact-disques ou disquettes de formation.

Toute modification, adjonction ou suppression apportée à l'un ou à l'autre de ces documents doit être immédiatement communiquée par le contractant à l'Agence Urbaine de Marrakech.



ARTICLE 10 : Responsabilité civile

Le contractant sera tenu pour responsable de tout accident survenant lors du transport, des opérations de chargement et de déchargement de matériels, fournitures ou produits divers et des travaux d'installation effectués par lui sur les lieux de livraison et d'installation.

Cette responsabilité couvrira le personnel et le matériel du contractant et s'étendra au personnel, au matériel et aux installations de l'Agence Urbaine de Marrakech.

Le contractant conserve également l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dû au transport jusqu'au site désigné par l'Agence Urbaine de Marrakech.

ARTICLE 11 : Brevets - contrefaçons

Le contractant garantit formellement l'Agence Urbaine de Marrakech contre toutes les réclamations de porteurs de brevets d'invention ou de propriétaires de marque de fabrique ou de commerce qui pourrait avoir des droits sur sa fourniture ; il devra se pouvoir auprès de ceux-ci pour en obtenir les autorisations nécessaires et leur payer, sans recours contre l'Agence Urbaine de Marrakech, tous droits et redevances légitimement dus.

ARTICLE 12 : Assistance technique et formation

Le titulaire du marché qui résultera de cet appel d'offres proposera ses services pour l'assistance technique et la formation du personnel concerné pour la maîtrise des différents équipements du matériels proposés. Il devra aussi mettre à la disposition de l'Agence du personnel qualifié pour assister le personnel concerné jusqu'à l'exploitation optimal des différents matériels et logiciels installés.

Article 13 : Spécifications techniques du matériel informatique

Prix n° 1 : PC bureau i7 ou équivalent , 8 GB de ram/ disque dur 512 Gb SSD

- Intel i7-10ème ou plus génération 8GB 512GB SSD Windows 10 Pro
- Intel® Core™ i7-10700 (8-Core, 16MB Cache, 2.5GHz to 4.8GHz, 65W)
- RAM: 8GB (1x8GB) DDR4 non ECC memory,
- Disque dur: M.2 512GB PCIe NVMe Class 35 SSD,
- Windows 10 Professionnel 64bit ou windows 11 Professionnel 64 bits
- Fourni avec: Combiné clavier et souris
- Garantie minimale d'un an ou la garantie fournie par le constructeur si elle dépasse un an

Prix n° 2 : PC bureau i5 , 8 GB de ram / disque dur 512 SSD

- Intel® Core™ i5- 10ème génération ou plus (6 Cores/12MB/12T/3.2GHz to 4.6GHz/65W)

- RAM: 8GB (1x8GB) DDR4 non ECC memory
- Disque dur: 512GB PCIe NVMe Class 35 SSD
- Windows 10 Professionnel 64bit ou windows 11 Professionnel 64 bits
- Fourni avec: Combiné clavier et souris
- Garantie minimale d'un an ou la garantie fournie par le constructeur si elle dépasse un an



Prix n°3: PC portable processeur AMD Ryzen 7 6800H ou plus, 16 GB de ram, 1 TB de stockage SSD et écran 15,6 pouces

- AMD Ryzen 7 6800H (Octo-Core 3.2 GHz / 4.7 GHz Turbo - 16 Threads - Cache 16 Mo)
- 16 Go DDR5
- NVIDIA GeForce RTX 3070 8GB GDDR6
- 1TB NVMe PCIe
- 15.6" FHD (1920x1080)
- FreeDOS
- Cartable
- Garantie minimale d'un an ou la garantie fournie par le constructeur si elle dépasse un an

Prix n°4: PC portable processeur Intel Core ou similaire i7 11ème génération ou plus, 16 GB de ram, 512 GB de stockage SSD avec licence Windows 10 ou plus écran 14 pouces tactile

- Intel® Core™ i7-1165G7 2.8 GHz (12M Cache, up to 4.7 GHz, 4 cores)
- RAM: 16GB LPDDR4X on board+14 pouces
- Disque dur: 512GB M.2 NVMe™ PCIe® 3.0 SSD
- Écran: 14" tactile, LED Backlit 400nits FHD (1920 x 1080) 16:9 Anti-glare display sRGB: 100%, Screen-to-body ratio 93%, Pantone Validated, IPS
- ScreenPad™ Plus (12.65" 1920 x 515 IPS-level Panel Support Stylus)
- Carte graphique: NVIDIA® GeForce® MX450 - 2GB GDDR6
- Windows 10
- Clavier: Rétroéclairé, Français (AZERTY)
- Cartable
- Garantie minimale d'un an ou la garantie fournie par le constructeur si elle dépasse un an

Prix n°5: PC portable i7, 16 GB de ram/ disque dur 256 Gb SSd+ 1TB

- Intel Core i7-10750H (6C / 12T, 2.6 / 5.0GHz, 12MB)
- RAM: 2x 8GB SO-DIMM DDR4-2933
- Disque dur: 256GB SSD M.2 2280 PCIe 3.0x4 NVMe + 1TB HDD 5400rpm 2.5"
- Écran: 15.6" FHD (1920x1080) IPS 300nits Anti-glare, 144Hz, 100% sRGB, Dolby Vision, DC dimmer
- Carte graphique: NVIDIA GeForce RTX 2060 - 6GB GDDR6
- Windows 10 Home 64, French
- Clavier: 4-Zone RGB Backlit, French (AZERTY)
- Cartable
- Garantie minimale d'un an ou la garantie fournie par le constructeur si elle dépasse un an

Prix n°6: Ordinateur portable M1 Pro 16 pouces

- Puce M1 Pro avec CPU 10 cœurs, GPU 16 cœurs

- **RAM:** 16 Go de mémoire unifiée
- **Stockage:** 512Go SSD
- **Écran Liquid Retina XDR de 16 pouces avec affichage True Tone; Technologie ProMotion avec taux de rafraîchissement adaptatif atteignant 120 Hz**
- Magic Keyboard rétroéclairé avec Touch ID
- Deux 3 Thunderbolt/USB 4 et 1 HDMI Adaptateur secteur USB-C 140 W
- Garantie minimale d'un an ou la garantie fournie par le constructeur si elle dépasse un an



Prix n°7 : PC portable processeur Intel Core i5 11ème génération ou plus, 8 GB de ram, 512 GB de stockage FreeDos +écran 15.6 pouces

- Intel® Core™ i5-1135G7 (jusqu'à 4,2 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, mémoire cache L3 8 Mo, 4 cœurs)
- RAM: 8 Go de mémoire RAM DDR4-3200 MHz (1 x 8 Go)
- Disque dur: SSD NVMe™ PCIe® 512 Go
- Écran: Full HD de 39,6 cm (15,6 pouces) de diagonale (1920 x 1080), IPS, micro-bords, antireflet, 250 nits, 45 % NTSC
- Carte graphique : NVIDIA® GeForce® MX450 (2 Go de mémoire GDDR5 dédiée)
- Clavier : Premium — avec pavé numérique, rétroéclairé, résistant aux éclaboussures - Français (AZERTY)
- Carte graphique : Intégré
- Cartable
- Garantie minimale d'un an ou la garantie fournie par le constructeur si elle dépasse un an

Prix n°8 : Onduleur Line-Interactive 660 W /1100 VA -6 Prises

- Type : Protection intelligente
- Technologie : Line interactive avec AVR (Régulation de tension automatique)
- Puissance : 660 W / 1100 VA - Ratio : 0,6
- Tension (sortie/entrée): 230 V / 230 V
- Fréquence (sortie/entrée): 50-60 Hz / 50/60Hz
- Connexions de sortie: (6) IEC-320-C13
- Connexions d'entrée : (1) IEC-320-C14
- Phase (sortie/entrée): 1 / 1
- Bruit audible : < 45 dBA
- 2 cordons d'alimentation C13 vers C14 sont fournis avec l'onduleur
- Garantie minimale d'un an ou la garantie fournie par le constructeur si elle dépasse un an

Prix N°9 : Switch Gigabit 24 ports 10/100/1000 Mbps

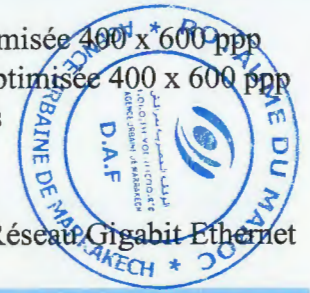
- 24 ports 10/100/1000 Mbps
- Half/ full duplex
- Auto-apprentissage des adresses MAC
- Mode "Store and Forward" (stocke et envoi)
- Auto MDI/MDI-X
- Possibilité de le monter en rack 19

Prix n°10 : Imprimante couleur A4 Recto Verso +Port Réseau

Ce prix rémunère la fourniture d'imprimante couleur ayant les caractéristiques suivantes :

- Vitesse d'impression noir : 27 pages par minute (norme ISO)
- Vitesse d'impression couleur : 27 pages par minute (norme ISO)

- Qualité d'impression noire : 600 x 600 ppp, Jusqu'à 38, résolution optimisée 400 x 600 ppp
- Qualité d'impression couleur : 600 x 600 ppp, Jusqu'à 38, résolution optimisée 400 x 600 ppp
- Volume de pages mensuel recommandé : Jusqu'à 4000 pages par mois
- Impression recto/verso : Automatique
- Fonctionne avec : 4 cartouches de toner (noir, cyan, magenta, jaune)
- Connectivité : 1 port USB 2.0 haut débit, 1 port hôte USB à l'arrière, Réseau Gigabit Ethernet 10/100/1000BASE-T, 802.3az (EEE)
- Garantie minimale d'un an ou la garantie fournie par le constructeur si elle dépasse un an



Prix n°11: Ecran 23,8" ou plus

- Taille de l'écran 23,8" pouces Format 16 :9 ou plus
- Type de Dalle IPS (In-Plane Switching)
- Rétroéclairage WLED
- Résolution Full HD (1080p) 1920 x 1080
- Temps de réponse 8 ms (gris à gris normal); 5 ms (gris à gris rapide)
- Taux de rafraîchissement 60 Hz
- Connecteurs d'entrée HDMI, VGA, DisplayPort
- Réglages de la position de l'écran Socle réglable en hauteur (150 mm), inclinaison (-5° à 21°), rotation (-45° à 45°), pivotement (-90° à 90°)
- Garantie minimale d'un an ou la garantie fournie par le constructeur si elle dépasse un an

Prix n° 12 : Station de Travail i7, 16 GB de ram/ disque dur 512 Gb SSD +1Tb

- Intel® Core™ i7-11700 de 11e génération (8 coeurs, cache de 16 Mo, 2,5 GHz à 4,9 GHz)
- RAM: 16GB, 8 GB x2, DDR4, 2933MHz
- Disque dur: 512 GB PCIe M.2 SSD +1TB SATA 7200 RPM HDD
- Carte graphique: NVIDIA® GeForce® GTX 1660 Ti 6GB GDRDR6
- Windows 10 Pro 64bit
- Garantie minimale d'un an ou la garantie fournie par le constructeur si elle dépasse un an

Article 14 : Documents mis à la disposition du contractant

Suite à la notification de l'approbation du marché, l'Agence Urbaine remet au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du marché et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché.

A la remise de l'ordre de service au contractant, le maître d'ouvrage mettra à la disposition du contractant l'ensemble des documents et données dont elle dispose.

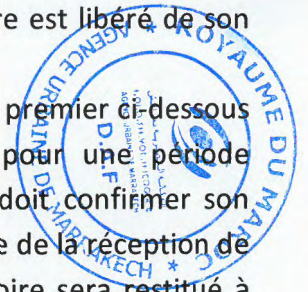
Article 15 : Approbation et visa du marché

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Marrakech et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'Agence si le seuil de visa est atteint.

L'approbation de ce marché sera notifiée à l'attributaire, dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au paragraphe premier ci-dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit confirmer son engagement avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage à compter de la date de la réception de la lettre recommandée de ce dernier. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.



Article 16 : Documents constitutifs du marché

Les pièces constitutives du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le bordereau du prix global et de la décomposition du montant global par poste ;
4. Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-T).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 17 : Election du domicile du contractant

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G-T seront faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

En cas de changement d'adresse, le contractant est tenu de faire connaître sa nouvelle adresse au maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 18 : Réception-Approbation

A-/ Réception partielle des prestations :

Les différents documents sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le présent CPS. Ces vérifications sont effectuées par le maître d'ouvrage suivant les modalités prévues au présent CPS et au CCAG T.

Après vérification le maître d'ouvrage procédera :

- Soit à l'approbation du matériel livrés ;
- Soit inviter le titulaire à remplacer le matériel non conforme ;

A l'issue de la procédure de vérification et/ou d'approbation du matériels livrés, le maître d'ouvrage prononce la réception provisoire partielle du marché. Chaque réception provisoire partielle donne lieu à l'établissement par le maître d'ouvrage d'un procès-verbal par les membres de la commission de la réception.

B-/ Réception définitive des prestations :

La réception définitive est confondue avec la réception provisoire, elle sera prononcée après livraison et acceptation du matériels livrés. A ce titre, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive des prestations signé par le représentant du maître d'ouvrage et le titulaire.

Elle interviendra dans un an (12 mois) après expiration du délai de garantie du matériel livrés suivant la date d'établissement du PV de réception provisoire des prestations.



Article 19 : Nantissement

Les conditions de nantissement sont régies conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics. Étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du directeur de l'agence urbaine de Marrakech ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'agence urbaine de Marrakech, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Article 20 : Nature des prix

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures et consommables y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'objet du marché.

Article 21 : Caractère des prix

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du règlement précité, les prix proposés sont fermes.

Article 22 : Cautionnement et retenue de garantie

Le cautionnement provisoire est fixé à 10 000,00 Dirhams (dix mille dirhams).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Agence Urbaine de Marrakech dans le cas où le contractant ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace sera restitué et libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du marché.

La retenue de garantie est fixée à 7 % du montant du marché.

Un délai de garantie de 12 mois est prévu dans le cadre du marché qui découlera du présent appel d'offres.



Article 23 : Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement du marché résultant du présent appel d'offres sont à la charge du contractant.

Article 24 : Pénalités

En cas de retard, des pénalités de retard sanctionnant le non-respect du délai de livraison des fournitures et consommable. Une pénalité par jour calendaire de retard, égale à 1/1000 du montant de la phase sera opérée sur le décompte.

Toutefois, le montant global des pénalités pour retard est limité à dix pour cent (10%) du montant du marché initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 60 du C.C.A.G-T.

Article 25 : Résiliation du marché

Si après approbation du marché, l'Agence Urbaine de Marrakech décide de le résilier, elle doit en informer le contractant issu de cet appel d'offre par lettre recommandée et s'engage à payer au contractant la valeur adéquate des travaux déjà réceptionnés.

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-T.

Aussi, et dans le cas où l'Administration constate après examen des rapports des différentes phases de l'étude que le rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements du contractant, la résiliation du marché peut être prononcée par le maître d'ouvrage.

Article 26 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxes sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

Article 27. Règlement des différends et litiges

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 70 et 73 du CCAG-T.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux de Marrakech statuant en matière administrative.

**Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Marrakech**

**Lu et Accepté par
le contractant**



Le Directeur de L'Agence
Urbaine de Marrakech
Signé : SAÏD LOQMANE
Architecte

المندوب العام
9, 01, 0, 111, 70 E. 1
AGENCE URBAINE DE MARRAKECH



APPEL D'OFFRES OUVERT N°6/2022/AUM



BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	U	Quantité	P. U. HORS TAXE EN DHS	P. TOTAL HT
1	PC bureau i7, 8 GB de ram/ disque dur 512 Gb Ssd	U	4		
2	PC bureau i5 ,8 GB de ram / disque dur 512 Gb Ssd	U	15		
3	PC portable processeur AMD Ryzen 7 6800H ou plus, 16 GB de ram, 1 TB de stockage SSD + NVIDIA GeForce RTX 3070 8GB GDDR6 + ecran 15,6 pouces +FreeDos	U	2		
4	PC portable processeur Intel Core ou similaire i7 11ème génération ou plus, 16 GB de ram, 512 GB de stockage SSD avec licence Windows 10 ou plus ecran 14 pouces tactile	U	1		
5	PC portbale i7, 16 GB de ram/ disque dur 256 Gb Ssd+ 1TB NVIDIA GeForce RTX 2060 - 6GB GDDR6 Windows 10 64, French	U	1		
6	Ordinateur portable M1 Pro 16 pouces	U	1		
7	PC portable processeur Intel Core i5 11ème génération ou plus, 8 GB de ram, 512 GB de stockage FreeDos +ecran 15.6 pouces	U	5		
8	Onduleur Line-Interactive 660 W /1100 VA -6 Prises	U	20		
9	Switch Gigabit 24 ports 10/100/1000 Mbps	U	4		
10	Imprimante couleur A4 Recto Verso +Port Réseau	U	1		
11	Ecran 23,8" ou plus	U	20		
12	Station de travail i7, 16 GB de ram/ disque dur 512 Gb Ssd +1Tb + NVIDIA® GeForce® GTX 1660 Ti 6GB GDRDR6+Windows 10 Pro 64bit	U	1		
TOTAL HORS TAXE					
TAUX TVA (20%)					
TOTAL TTC					

Le concurrent

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 06/2022/AUM

RELATIF A :

**ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATERIEL
INFORMATIQUE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert (A.O.O) sur offres de prix (séance publique) en application de l'alinéa 2, Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux Marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert n° **06/2022/AUM** lancé par l'Agence Urbaine de Marrakech ayant pour objet l'acquisition et l'installation de matériel informatique.

Le présent règlement a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement est nulle et non avenue.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE :

Le « Maître d'ouvrage » du marché qui résultera du présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Marrakech. Il sera désigné ci-après par « Administration ou maître d'ouvrage ».

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 4 : MODE DE JUGEMENT

Le présent appel d'offres ouvert est lancé et jugé en lot unique.



ARTICLE 5 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission. Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers. Un extrait du procès-verbal est publié au portail des marchés publics et affiché dans les locaux du maître d'ouvrage dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la date d'achèvement des travaux de la commission, et ce pendant une période de quinze (15) jours au moins.

Le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun concurrent ne peut prétendre à une indemnité, si ses offres ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ARTICLE 6 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement précité les pièces à fournir par les Concurrents sont :

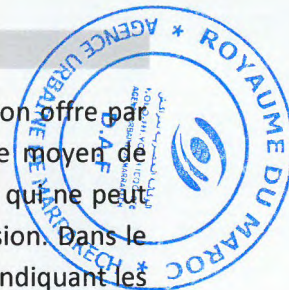
A. Dossier administratif :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif comportant :

1. Une déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées à l'article 26 du règlement précité et conformément au modèle ci-joint ;
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant.

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité il doit présenter les pièces suivantes :

1. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
3. une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du



règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.



La date de production des pièces prévues aux

2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

4. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
5. L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B. Dossier technique :

Ce dossier doit comprendre :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;

C. Dossier Additif :

Il comprend :

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS), paraphé sur toutes les pages, et dont la dernière page doit être signée et cacheté et porter la mention manuscrite « **lu et accepté** » ;
- b) Le règlement de consultation, paraphé à chaque page, et dont la dernière page doit être signée et cacheté et porter la mention manuscrite « **lu et accepté** ».

D. Offre financière :

Les concurrents doivent présenter une offre financière comprenant :

- a) **L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues au CPS et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi conformément au modèle donné en annexe ;**

Cet acte est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement ou seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché...

- b) **Le bordereau des prix – détail estimatif établi conformément au modèle joint en annexe.**

NB :

- **Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.**
- **Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres.**

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.



ARTICLE 7 : DEPOT DES PROSPECTUS, NOTICES ET AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

Une documentation originale (prospectus, notices et autres documents techniques) décrivant exactement les caractéristiques et les spécifications du matériel proposé conformément au CPS.

Les prospectus, notices ou autres documents techniques sont déposés au plus tard le jour ouvrable précédant la date fixée pour la séance d'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

A leur réception, les prospectus, notices ou autres documents techniques sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur le registre spécial en y indiquant le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée.

Aucun prospectus, notices ou autre document technique n'est accepté au-delà de la date et heure limites prévues ci-dessus.

Les prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial prévu ci-dessus. Les concurrents ayant retiré leurs prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues ci-dessus.

ARTICLE 8 : CONTENU ET PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

1. CONTENU DES DOSSIERS :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité. Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Le dossier administratif cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- Le dossier technique cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- Le dossier additif cité dans l'article 5 ci-dessus ;
- L'offre financière.

2. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres.

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

- a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « dossiers administratif, technique et additif » ;

- b) **La deuxième enveloppe** comprend l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et portée de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** ».

Les deux (2) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- a) Le nom et l'adresse du concurrent ;
- b) L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;

La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.



ARTICLE 9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de consultation ;

ARTICLE 10 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Marrakech, le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents et mis à leur disposition dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du règlement des marchés de l'agence et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être également téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) ou du site de l'agence urbaine de Marrakech (www.aumarrakech.ma).

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 11 : Dépôt des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont, au choix des concurrents, soit :

- Déposés, contre récépissé, dans le bureau du Maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres : Agence Urbaine de Marrakech, 36 angles rues cadí Ayad et El Hassan Ben M'barek BP 2052 Guéliz – Marrakech.
- Envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis, qui aura lieu à l'Agence Urbaine de Marrakech à l'adresse sus-mentionnée.
- Soit transmis par voie électronique conformément à l'arrêté du ministère de l'économie et des finances N°20- 14 en date du 04/09/2014.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture, dans les conditions prévues à l'article 36 du règlement précité.



ARTICLE 12 : Retrait des plis

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré par le concurrent concerné antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis conformément à l'article 32 du règlement précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 31 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues ci-dessus, présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt fixées à l'article 31 du règlement précité.

ARTICLE 13 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 14 : Eclaircissement sur le dossier d'appel d'offres

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 15 : Modifications au dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement de l'Agence Urbaine de Marrakech, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du règlement précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif. Cet avis est publié dans le portail des marchés publics et dans deux journaux à diffusion nationale au moins choisis par le maître d'ouvrage, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

ARTICLE 16 : Examen des offres et appréciation des capacités des concurrents

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech.

Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38, 40 et 41 du Règlement précité du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Marrakech.

ARTICLE 17 : Annulation de la consultation :

Les conditions d'annulation sont régies Conformément aux dispositions de l'article 45 du Règlement précité.

ARTICLE 18 : Langue

Le dossier d'appel d'offres a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à sa signification, à son interprétation et dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents.



ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 06/2022/AUM



Objet du marché : Acquisition et installation de matériel informatique.

En application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Marrakech.

B- Partie réservée au concurrent

a. Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (1)(Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1), adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le N°:(2)
Inscrit au registre du commerce de(2) (Localité) sous le N°
N° de patente(2)
I.C.E. n°.....

b. Pour les personnes morales.

Je, soussigné (1) (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise),
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de:.....
Adresse du siège social de la société:
Adresse du domicile élu:
Affiliée à la CNSS sous le N°(2) et (3).....
Inscrite au registre du commerce(2) et (3).....(localité) sous le n°
N° de patente(2) et (3).....
I.C.E. n°.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- ✓ remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif, établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres ;
- ✓ m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
Taux de la TVA : (en pourcentage)
Montant de la T.V.A.:(en lettres et en chiffres)
Montant T.V.A. comprise:(en lettres et en chiffres)

L'Agence Urbaine de Marrakech se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous relevé d'identification (RIB: 24 chiffres) numéro

Fait àle
(Signature et cachet du concurrent)

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- 1-mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement / ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - 2-ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement » ;
 - 3- Préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire
- (2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)



- **Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offre de prix n°06/2022/AUM**
- **Objet du marché : Acquisition et installation de matériel informatique.**

A. Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
Numéro de téléphone, numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(1)
Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°..... (1)
N° de patente(1)
I.C.E. n°.....
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R.....(RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de téléphone, numéro de Fax :
Adresse électronique :
Agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
Inscrite au registre du commerce (localité l sous le n°(1)
N° de patente
I.C.E. n°.....
N° du compte bancaire courant postal- bancaire ou à la T.G.R (2).....(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Declare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir dans les limites fixées dans cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2).
- 4-m'engager si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous- traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Marrakech ;
 - que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues par le cahier des prescriptions spéciales, ni celles sur celles que le maître d'ouvrage à prévues dans ledit cahier ;
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi- même ou par personne interposées, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution ou du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 8 – Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....
Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ARTICLE 19 : La Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

**Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Marrakech**

le concurrent



Le Directeur de l'Agence
Urbaine de Marrakech
Signature: SAÏD LOOMANE
Architecte
الوكالة الحضرية لمراكش
101.0.111.001-11 ICQQ.R*0
AGENCE URBAINE DE MARRAKECH

